

Annexe I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES



Établissement emploie environ 8 à 10 personnes qui travaillent du lundi au vendredi., L'activité consiste à la récupération, au recyclage et au traitement des déchets.

Le site comprend un pont bascule, des bureaux, un atelier, une zone de lavage des véhicules, une réception de métaux et plusieurs zones de stockage. Il ne possède pas de restaurant d'entreprise sur site et le nettoyage des vêtements de travail est externalisé.

L'activité de l'établissement comporte les opérations industrielles suivantes :

- Récupération et recyclage ferraille (utilisation de cisaille à métaux mobile), dépollution et démontage des véhicules hors d'usage (VHU), entreposage de pneus, fluides et plastiques
- Regroupements et transit de déchets (excepté DIS), négoce, courtage : bois, carton, plastiques...
- Transit et tri de D3E : équipements électriques et électroniques (excepté les batteries électriques, les piles au lithium et les transformateurs PCB)
- Transit/entreposage et transport DIS

En raison de son activité, des produits fabriqués, employés ou stockés, l'Etablissement est soumis à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il relève des rubriques de la nomenclature des installations classées suivantes (Extraits des arrêtés et agréments en vigueur en Annexe IV) :

Code rubrique	Alinéa	Libellé rubrique	Régime autorisé ⁽³⁾	Volume
2710	1.b	collecte de déchets dangereux-DC	Déclaration avec contrôle	4.3 t
2710	2.a	collecte de déchets non dangereux-E	Enregistrement	450.0 m3
2711	2	Transit, regroupement, tri, ...équipements électriques mis au rebut	Déclaration avec contrôle	300.0 m3
2712	1	Stockage, dépollution, démontage,... de VHU	Enregistrement	2500.0 m2
2713	1	Métaux et déchets de métaux (transit)	Enregistrement	6500.0 m2
2714	2	déchets non dangereux de papiers, plastiques, bois,... (transit) hors 2710,2711 et 2719	Déclaration	400.0 m3
2716	2	déchets non dangereux non inertes (transit)	Déclaration avec contrôle	200.0 m3
2718	1	Déchets dangereux ou contenant des substances ou préparations dangereuses (transit ou tri)	Autorisation	15.0 t

Les eaux usées autres que domestiques, en provenance de l'Etablissement **PAPREC METAL** doivent répondre aux prescriptions suivantes :

FLUX ET DES CONCENTRATIONS DE MATIERES POLLUANTES A RESPECTER :

DEBIT:

0.4 m³/j
Consommation annuelle de 100 m³ pour 250 jours ouvrés

PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES:

Température	≤ 30°C
PH	5,5 ≤ pH ≤ 8,5

PARAMETRES PARTICULAIRES ET ORGANIQUES:

DCO	≤ 2 000 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.80 kg/jour
DBO ₅	≤ 800 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.32 kg/jour
MeS	≤ 600 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.24 kg/jour

COMPOSES AZOTES ET PHOSPHORES:

Azote global (NGL) exprimé en N (NTK + N-NO ₃ + N-NO ₂)	≤ 150 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.06 kg/jour
Phosphore total exprimé en P	≤ 50 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.02 kg/jour

METAUX LOURDS :

Arsenic (As)	≤ 0.025 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.01 g/jour
Cadmium (Cd)	Interdit (*)	Dans la limite maximale de	-
Chrome (Cr)	≤ 0.10 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.04 g/jour
Chrome VI (Cr ⁶⁺)	≤ 0.05 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.02 g/jour
Cuivre (Cu)	≤ 0.15 mg/l (**)	Dans la limite maximale de	≤ 0.06 g/jour
Etain (Sn)	≤ 2 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 20 g/jour
Fer + aluminium (Fe + Al)	≤ 5 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 50 g/jour

Nickel (Ni)	$\leq 0,10 \text{ mg/l (**)}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.04 \text{ g/jour}$
Manganèse (Mn)	$\leq 1 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.4 \text{ g/jour}$
Mercure (Hg)	$\leq 0.025 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.01 \text{ g/jour}$
Plomb (Pb)	$\leq 0.10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.04 \text{ g/jour}$
Zinc (Zn)	$\leq 0,38 \text{ mg/l (**)}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.15 \text{ g/jour}$

(*) : Objectif de suppression des émissions : ne pas dépasser la limite du seuil analytique selon les techniques en vigueur

(**) : Objectif de réduction à la source : par rapport aux exigences de fonctionnement et garanties résultats du futur traitement STEP Dijon.

COMPOSES ORGANIQUES :

Huiles et graisses (MEH)	$\leq 150 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 60 \text{ g/jour}$
Hydrocarbures totaux	$\leq 10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 4 \text{ g/jour}$
Détergents anioniques	$\leq 10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 1 \text{ g/jour}$
AOX	$\leq 1 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.4 \text{ g/jour}$
Indice Phénols	$\leq 0.3 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.12 \text{ g/jour}$

AUTRES PARAMETRES :

Cyanures	$\leq 0.10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.04 \text{ g/jour}$
Fluorures	$\leq 15 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.06 \text{ g/jour}$
Cyperméthrine	$\leq 1.5 \text{ } \mu\text{g/l (***)}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.6 \text{ mg/jour}$
Diuron	$\leq 1.35 \text{ } \mu\text{g/l (***)}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.54 \text{ mg/jour}$
Glyphosate	$\leq 0,028 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.01 \text{ g/jour}$
Fluoranthène	$\leq 0,01 \text{ } \mu\text{g/l (***)}$	Dans la limite maximale de	$\leq 4 \text{ } \mu\text{g/jour}$
Trichlorométhane (Chloroforme)	$\leq 0,05 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.02 \text{ g/jour}$
Famille Octylphénols	$\leq 0,025 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.01 \text{ g/jour}$

(***) : Objectif d'atteinte du bon état du milieu récepteur

L'ensemble de ces valeurs correspond aux concentrations maximales admissibles au rejet de l'Etablissement.

De plus, les eaux usées autres que domestiques **ne doivent pas contenir** :

- Des produits susceptibles de nuire à la santé des personnes appelées à intervenir sur les installations d'assainissement, ou de dégager, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables,
- des substances nuisant au fonctionnement du système de traitement et à la dévolution des boues produites,
- des matières et produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages,
- les substances visées par le décret n°2005-378 du 20 avril 2005, dans des concentrations susceptibles de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieure à celle fixée réglementairement.
- Concernant les autres substances jugées significatives dans les eaux brutes et épurées de la station eauvitale selon les arrêtés préfectoraux complémentaires du 20 juillet 2017 (RSDE 2) et du 16 septembre 2022 (RSDE3), les rejets de l'Etablissement ne doivent pas contenir :

Famille	Paramètre
HAP	Benzo(a)pyrène
HAP	Benzo(b)fluoranthène
HAP	Benzo(g,h,i)perylene
HAP	Benzo(k)fluoranthène
Famille	HAP
Famille	Heptachlore
Famille	PCB (7)
Pesticides	Diflufénicanil
Pesticides	Terbutryne
Métaux	Titane
Métaux	Cobalt
Alkylphénols	4-tert octylphénol
Famille	Nonylphénols
Autres	Di(2éthylhexyl)phtalate (DEHP)
Autres	Acide sulfonique de perfluorooctane (SPFO)
Autres	Chloroalcanes C10-C13
PBDE	BDE 209
Dioxines	Dont PCB 118

Les substances interdites au rejet ne devront pas être détectées lors des analyses : les mesures de ces substances devront être inférieures au seuil de détection de la méthode d'analyse.

Cette liste des micropolluants est issue des campagnes de recherche dans les eaux brutes et les eaux usées traitées menées sur la station d'épuration Eauvitale de Dijon-Longvic en 2018 et 2022-2023.

Les arrêtés préfectoraux susmentionnés imposent la réalisation d'un diagnostic vers l'amont visant à supprimer/réduire ces substances rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'Etablissement est informé qu'une nouvelle campagne de recherche devra débuter dans le courant de l'année 2028. La liste ci-avant pourra donc être amenée à évoluer en cas d'identification de nouveaux micropolluants présents en quantité significative dans les eaux brutes et épurées de la station Eauvitale.

La liste possiblement modifiée s'imposera à l'Etablissement.

ALIMENTATION EN EAU :

L'Etablissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs suivants d'alimentation en eau :

Nature du prélèvement d'eau	Comptage
Réseau de distribution	C22FB073258 SAPPEL DN 20, usage normal, consommation environ 180 m ³ /an. C15SE009230 SAPPEL DN 40, usage incendie, consommation environ 5 m ³ /an.

L'Etablissement autorise la Collectivité ou le Délégué à visiter ces dispositifs.

MISE EN CONFORMITE DES REJETS :

Le présent arrêté est subordonné de la part de l'Etablissement PAPREC METAL à une mise en conformité de ses installations existantes selon l'échéancier suivant :

Liste des points non conformes	Date de mise en conformité
Les eaux pluviales ruisselant sur le pont bascule doivent être déconnectées du réseau public des eaux usées et rejetées au réseau public des eaux pluviales, conformément au règlement du service d'assainissement de Dijon métropole.	31/03/2026
L'aire de lavage doit être couverte et aménagée pour ne pas rejeter d'eaux pluviales dans le réseau public des eaux usées, conformément au règlement du service d'assainissement de Dijon métropole. A cas d'abandon de l'aire de lavage, les équipements doivent être démantelés et les eaux pluviales ruisselant sur celle-ci doivent être déconnectées du réseau public des eaux usées et rejetées au réseau public des eaux pluviales.	31/03/2026

SURVEILLANCE DES REJETS :

L'Etablissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté.

L'Etablissement met en place, sur les rejets d'eaux usées autres que domestiques, un programme de mesures dont la nature et la fréquence sont les suivantes :

Fréquence	Analyse
Tous les ans	pH, DCO, MES, DBO5 Indice hydrocarbure, Métaux lourds (Ni, Cr, Cu, Zn, Pb, Cd, Hg)

Les paramètres cités ci-dessus sont analysés par un organisme accrédité COFRAC selon les normes AFNOR en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (4°C).

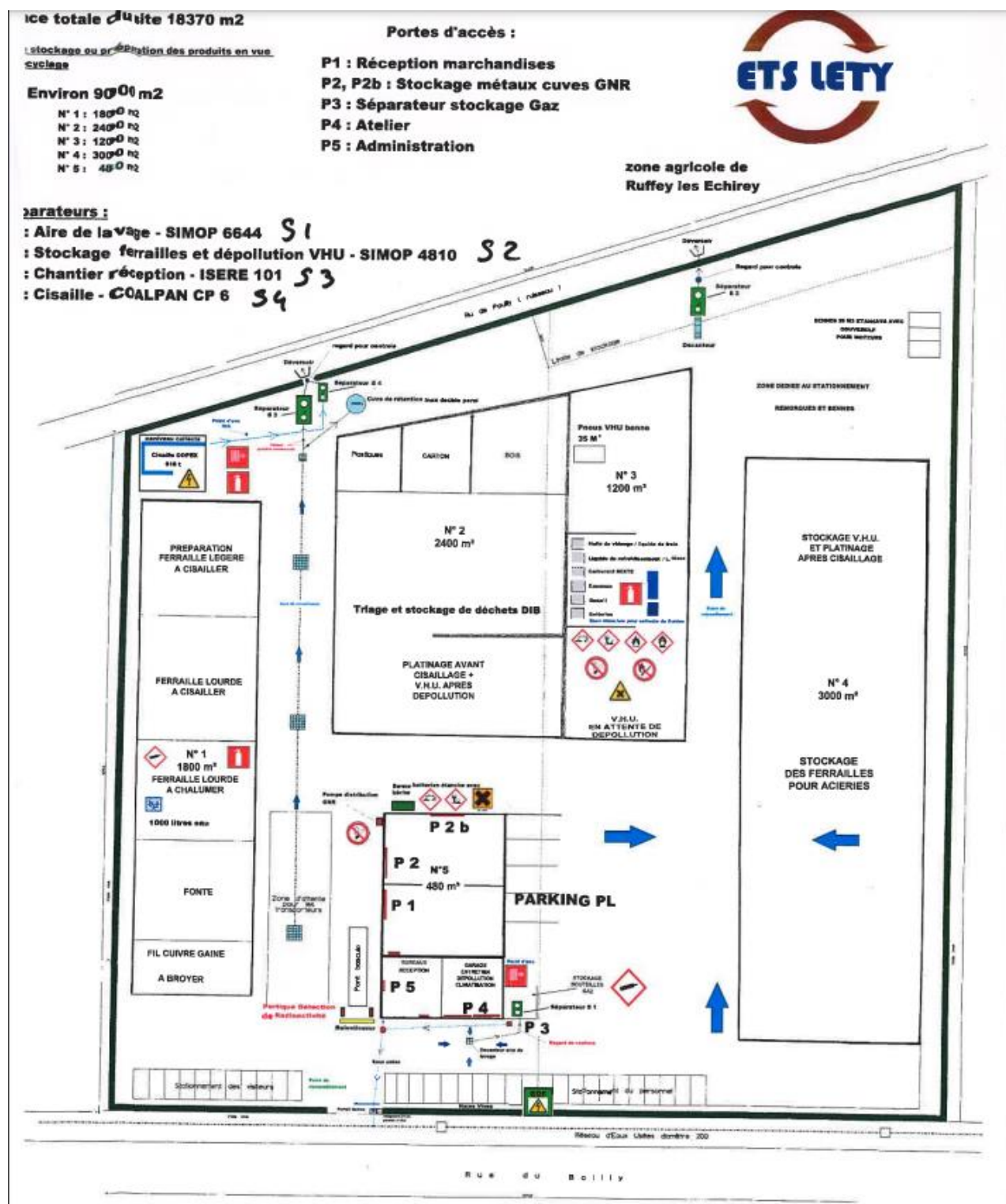
Les résultats de l'autosurveillance seront transmis au Délégué annuellement sous forme papier et/ou informatique (format WINDOWS Excel 97 ou supérieur).

Annexe II : PLAN DE MASSE SITE ET RESEAUX

Modalités de gestion des eaux du site :

- 1) Eaux domestiques et Eaux autres que domestiques dans le réseau Eaux usées via 1 branchement situé rue du Bailly
- 2) Eaux pluviales dans le RU de Pouilly via 2 déversoirs, après passage dans un séparateur.

Le plan de masse du site et réseaux enterrés des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'Etablissement, expurgé des éléments à caractère confidentiel, est présenté ci-après.



L'Etablissement dispose d'équipement de pré-traitement avant rejet des eaux usées autres que domestiques suivants :

	Observations
Décanteur et Séparateur S1	Aire de lavage des véhicules, séparateur hydrocarbures SIMOP 6644 raccordé aux eaux usées
Décanteur et Séparateur S2	Ruissellement du stockage ferrailles et dépollution VHU, séparateur hydrocarbures SIMOP 4810 raccordé aux eaux pluviales rejetées dans le RU
Décanteur et Séparateur S3	Ruissellement de la zone réception et stockage, séparateur ISERE 101 raccordé aux eaux pluviales rejetées dans le RU
Décanteur et Séparateur S4	Ruissellement de la zone réception et stockage, séparateur COALPAN CP 6 raccordé aux eaux pluviales rejetées dans le RU

Ces dispositifs de traitement ou d'épuration avant rejet, nécessaires à l'obtention des qualités d'effluents fixées à l'annexe I du présent arrêté sont conçus, installés et entretenus sous la responsabilité de l'Etablissement.

L'Etablissement fournira à la demande de la Collectivité ou du Déléataire, les bordereaux d'entretien ou de suivi de déchets attestant le bon entretien de ces équipements.

Annexe III : CONTROLE DE CONFORMITE BRANCHEMENTS

Contrôle de conformité Raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales				Odiva	
Date du contrôle de conformité	10/12/2024		Référence ODIVEA	60-4293453-1	
Adresse du contrôle de conformité	21 RUE DU BAILLY 21000 DIJON		Référence cadastrale		
N° PC	Non concerné				
Date visa Dijon métropole sur PC	Non concerné				
Type de construction	Local professionnel commercial				
Nom du pétitionnaire	Paprec métal				
Adresse de facturation	21 rue du Bailly 21000 Dijon				
Coordonnées des personnes lors du rendez vous	Prénom	Nom	Fonction	Tel.	Courriel
	Hélène	Joriot	Directrice agence	0688635233	helene.joriot@paprec.com
Contrôle de raccordement des eaux pluviales					Non conforme
Nombre de branchements / rejet au réseau					2
Rejet au réseau					Oui
Nature du réseau sur lequel le branchement est raccordé					Réseau EP
Régulation du débit de fuite	Non	Type			
Test à la fluo	Oui	Configuration du branchement	Sur collecteur		
Boite de branchement	Oui	Clapet anti-reflux	Non		
Diam. de la canalisation de branchement en partie publique					
Reprise du branchement existant	Non concerné	Suppression du branchement existant	Non concerné		
Ouvrage annexe					Oui
Séparateur	Oui	Capacité	Débit	Donnée indisponible	
Pompe de refoulement	Non	Débit			
Infiltration					Non
Rétention					Oui
Rétention existante	Oui	Type de rétention	Cuve de rétention		
Surverse ou trop plein	Non	Capacité de la rétention	/		
Observations	Les eaux pluviales du site sont collectées vers 3 séparateurs hydrocarbures avant rejet dans le ru de Pouilly. Le premier branchement EP est protégé par une vanne de confinement avec stockage des eaux polluées en cuve de rétention. Le second branchement EP peut être confiné à l'aide d'un obturateur gonflable avec stockage des eaux polluées dans un déboureur et sur voiries. Non-conformité : Les eaux pluviales du pont-basculer sont collectées vers le réseau d'assainissement collectif eaux usées de la rue.				
Contrôle de raccordement des eaux usées					Conforme
Nombre de branchements					1
Nature du réseau sur lequel le branchement est raccordé					Réseau EU
Test à la fluo	Oui	Configuration du branchement	Sur collecteur		
Sous-sol	Non	Diam. de la canalisation de branchement en partie publique	125 mm		
Clapet anti-reflux	Non	Pompe de refoulement	Non		
Boite de branchement	Oui	Type	Passage direct		
Reprise du branchement existant	Non concerné	Suppression du branchement existant	Non concerné		
Observations	Les eaux usées domestiques du site sont collectées vers le réseau d'assainissement collectif eaux usées de la rue. Les eaux de l'aire de lavage (non utilisée) sont filtrées par un séparateur hydrocarbures puis collectées vers le branchement eaux usées du site.				

Annexe IV : Arrêté d'Autorisation d'Exploiter//Récépissé de Déclaration

Liste des textes disponibles sur Géorisques au 14/11/2024

Date	Type	Description
2002-08-28	Rapport	Rapport de l'inspecteur des installations classées en conseil départemental d'hygiène
2002-10-17	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement
2006-05-31	Autre	Rapport d'inspection des insatllations classées pour la protection de l'environnement
2006-06-06	Rapport	Rapport d'inspection des insatllations classées pour la protection de l'environnement et rapport en conseil départemental d'hygiène
2006-07-10	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires
2006-07-11	Autre	Arrêté préfectoral portant agrément des exploitants des insatllations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage
2013-01-08	Rapport	Rapport de l'inspection des installations classées en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
2013-02-26	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral portant agrément des exploitants des insatllations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage
2017-03-08	Rapport	Rapport de l'inspection des installations classées en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
2017-04-25	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral portant autorisation de changement d'exploitant et prescriptions supplémentaires
2018-09-07	Rapport	Rapport de l'inspection des installations classées en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
2018-10-26	Arrêté préfectoral	Arrêté préfectoral N° 814 portant renouvellement d'agrément (centre VHU)
2021-01-25	Arrêté de mise en demeure	Arrêté préfectoral N° 69 portant mise en demeure la société DESPLAT sur la commune de Dijon